

3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, regroupe l'ensemble des dispositions prévues par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, soit :

- La composition du Conseil d'administration, la politique de diversité appliquée à ses membres, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et les conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.
- Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les éléments des rémunérations dues ou versées au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 à raison de leur mandat, tels que prévus par l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, soumis respectivement au vote ex post et ex ante et de l'Assemblée générale annuelle.

- Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des nominations et des rémunérations du 20 mars 2020 puis approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2020. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et sur le fait que ce rapport comporte les autres informations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

La procédure de sauvegarde prononcée le 23 mai 2019 à l'égard de la société Foncière Euris n'a pas eu d'effet juridique sur l'organisation de la gouvernance, les organes sociaux conservant leurs compétences et pouvoirs.

3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 ainsi qu'au « Guide d'application du Code du Haut Comité des sociétés cotées » paru en janvier 2019 en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code de l'AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site de la société : <http://www.fonciere-euris.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Le Conseil s'assure également que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue par le Code, les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre sont mentionnées au 3.3.5.

3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 27 mars 2020, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2019 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé de cinq administrateurs et un censeur :

Nom Fonction	Âge au 27 mars 2020	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence en 2020
Michel SAVART Président du Conseil Directeur Général	57 ans				28/08/2009	29/05/2020	11 ans
Virginie GRIN Représentant permanent de Matignon Diderot	52 ans				19/05/2016	29/05/2020	4 ans
Didier LÉVÊQUE Représentant permanent de Finatis	58 ans		Membre	Membre	07/01/2003	29/05/2020	17 ans
Odile MURACCIOLE Représentant permanent d'Euris	59 ans				29/01/2007	29/05/2020	13 ans
Marie WIEDMER-BROUDER Administrateur	61 ans	•	Membre	Membre	10/05/2017	29/05/2020	3 ans
Censeur : Pierre FERAUD	79 ans				15/05/2014	29/05/2020	6 ans

Le Conseil comprenait jusqu'en février 2020, six administrateurs dont deux membres indépendants (un tiers) et trois femmes (50 %). Depuis la cessation de fonctions pour convenance personnelle de Monsieur Christian PEENE, administrateur indépendant, en février 2020, le Conseil est composé de cinq administrateurs dont un membre indépendant (20%) et trois femmes (60 %).

Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 16 mai 2019

Fin de mandat	Renouvellement	Nomination	Cessation de fonctions
Michel SAVART	Michel SAVART		Christian PEENE ⁽²⁾
Jean-Louis BRUNET ⁽¹⁾	Marie WIEDMER-BROUDER		
Marie WIEDMER-BROUDER	Christian PEENE		
Christian PEENE	Société Euris (Odile MURACCIOLE)		
Société Euris (Odile MURACCIOLE)	Société Finatis (Virginie GRIN)		
Société Finatis (Virginie GRIN)	Société Foncière Euris (Didier LÉVÊQUE)		
Société Foncière Euris (Didier LÉVÊQUE)			

(1) Le mandat de Monsieur Jean-Louis BRUNET a pris fin le 16 mai 2019, dans la mesure où il avait atteint la durée maximale de durée de 12 ans d'exercice des fonctions d'administrateur indépendant.

(2) Administrateur indépendant ayant démissionné en février 2020.

Évolution de la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 16 mai 2019

	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
À l'issue de l'Assemblée générale du 16 mai 2019	Christian PEENE, Président ⁽¹⁾	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente ⁽¹⁾
	Marie WIEDMER-BROUDER ⁽¹⁾	Didier LÉVÊQUE
	Didier LÉVÊQUE	
Depuis février 2020	Marie WIEDMER-BROUDER, Présidente ⁽¹⁾⁽²⁾	Marie WIEDMER-BROUDER ⁽¹⁾
	Didier LÉVÊQUE	Didier LÉVÊQUE

(1) Membre indépendant.

(2) Présidente depuis le 27 mars 2020.

Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs et du censeur arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Politique de diversité

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 225-37-4 et R. 225-104 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code AFEP/MEDEF concernant sa composition. Avec l'appui de son Comité des nominations et des rémunérations, il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités. Les nouvelles candidatures comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil veille à poursuivre les objectifs de diversité et de complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité de la Société, de présentation équilibrée des femmes et des hommes et des administrateurs indépendants.

Il est également tenu compte de la volonté des administrateurs d'être associés au développement du Groupe.

Les renouvellements et la nomination proposés à l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2020 s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de cette politique. C'est ainsi que le Conseil d'administration, après avis favorable de son Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale, afin de permettre s'il y a lieu la désignation d'un nouvel administrateur indépendant, le plus tôt possible et en particulier avant l'Assemblée générale de 2021, de nommer dans l'attente dès l'Assemblée générale du 29 mai 2020, une personne morale représentant l'actionnaire majoritaire qui pourrait être remplacée en cours de mandat par un nouvel administrateur indépendant choisi à l'issue de la procédure de sélection de candidats confiée au Comité des nominations et des rémunérations de Foncière Euris.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi procédé à l'examen annuel et formulé ses conclusions et recommandations, concernant la composition du Conseil et de ses Comités qu'il a également appréciée au regard des éléments suivants :

Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lors de l'examen annuel de sa composition, le Conseil d'administration a apprécié la représentation des administrateurs indépendants sur la base des analyses et avis du Comité des nominations et des rémunérations chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi procédé à l'analyse de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation proposés à cet effet par le Code AFEP/MEDEF :

- **Critère 1** : Ne pas être ou avoir été (dans les 5 ans précédents) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ou salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société que celle-ci consolide ;
- **Critère 2** : Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif (actuel ou depuis moins de 5 ans) de la Société détient un mandat d'administrateur ;
- **Critère 3** : Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **Critère 4** : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **Critère 5** : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **Critère 6** : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.
- **Critère 7** : Ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
- **Critère 8** : Ne pas être, contrôler par ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Il a présenté ses conclusions au Conseil d'administration du 27 mars 2020.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs
au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF au 27 mars 2020

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Administrateurs indépendants								
Marie WIEDMER-BROUDER	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Administrateurs non indépendants								
Michel SAVART	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Virginie GRIN Représentant de la société Matignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Didier LÉVÊQUE Représentant de la société Finafis	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Odile MURACCIOLE Représentant de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non

Il en ressort qu'une administratrice, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, a la qualité de membre indépendant. Le Conseil a noté en particulier qu'elle n'entretenait aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

Le nombre des administrateurs indépendants est devenu depuis février 2020, suite à la démission de Monsieur Christian PEENE, inférieur (20 %) au seuil du tiers préconisé par le code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées. Le Conseil d'administration a ainsi demandé au Comité des nominations et des rémunérations de mettre en œuvre la procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendant.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

S'inscrivant dans les règles de bonne gouvernance concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, le Conseil d'administration comprend actuellement trois femmes administratrices soit 60%, conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration (40%).

Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs en fonction au 27 mars 2020 aux travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2019.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
Michel SAVART	8/8 (100 %)		
Jean-Louis BRUNET ⁽¹⁾	1/1 (100 %)	1/1 (100 %)	2/2 (100 %)
Virginie GRIN	8/8 (100 %)		
Didier LÉVÊQUE	8/8 (100 %)	3/3 (100 %)	3/3 (100 %)
Odile MURACCIOLE	7/8 (87,5 %)		
Christian PEENE ⁽²⁾	8/8 (100 %)	2/3 (66,6 %)	
Marie WIEDMER-BROUDER	8/8 (100 %)	3/3 (100 %)	1/1 (100 %)

(1) Fin du mandat le 16/05/2019

(2) Fin du mandat en 02/2020

Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères.
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

Censeur

Les statuts prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires pour une période d'un an. Ils assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, les censeurs font part de tout avis et observation qu'ils jugent opportuns.

Sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, Monsieur Pierre FÉRAUD a été reconduit dans ses fonctions de censeur par l'Assemblée générale du 16 mai 2019, et le renouvellement de son mandat arrivant à échéance sera soumis à l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Sa présence au Conseil d'administration permet d'enrichir les débats et les réflexions des administrateurs compte tenu de son expertise et de sa parfaite connaissance du Groupe, de ses opérations et du secteur de la distribution, de l'immobilier et de la finance.

Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 225-23 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L. 225-27 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la société) du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 (« loi Rebsamen ») un administrateur représentant les salariés a été désigné en 2017 au sein du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon. Son mandat d'une durée de 3 ans prend fin à l'issue de l'Assemblée générale 2020 de Casino.

Les Conseils d'administration de Casino, Guichard-Perrachon, Finatis, Foncière Euris et Rallye, ont en effet considéré que cette désignation répondait le mieux, eu égard à l'activité principale du Groupe et à la répartition de ses effectifs, aux objectifs de la loi.

Dès lors, les sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye ont été exemptées de cette obligation.

Cependant, les modifications apportées par la loi « Pacte » sur le régime de désignation des administrateurs représentant les salariés, a :

- d'une part supprimé cette exemption entraînant pour Rallye l'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés. Ses sociétés-mères, dont Foncière Euris, en demeurent toutefois dispensées dans la mesure où elles sont contrôlées à plus de 80 % ;

- d'autre part fait sortir Casino du champ d'application du dispositif puisque filiale de Rallye tenue à cette obligation, elle n'y est plus soumise et ne peut l'appliquer volontairement. Ainsi, l'actuel administrateur salarié de Casino cessera définitivement ses fonctions à l'Assemblée générale annuelle de 2020.

Ainsi, le Conseil d'administration de Rallye a arrêté après examen et avis de son Comité des nominations et des rémunérations, les modalités de désignation d'un représentant des salariés en son sein, lequel devra être nommé dans les 6 mois suivant l'Assemblée générale de 2020.

Proposition de renouvellement et de nomination d'administrateurs et du censeur soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2020

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année.

Fin de mandat	Renouvellement
Michel SAVART	Michel SAVART
Marie WIEDMER-BROUDER ⁽¹⁾	Marie WIEDMER-BROUDER ⁽¹⁾
Société Euris (Odile MURACCIOLE)	Société Euris (Odile MURACCIOLE)
Société Finatis (Virginie GRIN)	Société Finatis (Virginie GRIN)
Société Foncière Euris (Didier LÉVÉQUE)	Société Foncière Euris (Didier LÉVÉQUE)

(1) Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle réunie le 29 mai 2020 le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Marie WIEDMER-BROUDER, de Monsieur Michel SAVART ainsi que des sociétés EURIS, représentée par Madame Odile MURACCIOLE, FINATIS, représentée par Monsieur Didier LÉVÉQUE, et MATIGNON DIDEROT, représentée par Madame Virginie GRIN.

Le Conseil a également décidé de proposer, comme exposé au paragraphe « Politique de diversité » ci-avant, la nomination de la société SARIS, représentée par Monsieur Jean-Luc ZABLOT.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration resterait composé de six membres avec un administrateur indépendant et trois femmes.

Il est également proposé le renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Pierre FÉRAUD.

3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les chartes des Comités spécialisés institués en son sein.

3.3.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2004 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 13 mars 2017. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur a été réaménagé en 2017 principalement afin de tenir compte de la mise en place d'un Code de déontologie boursière établi en vue de formaliser et de regrouper les obligations issues du nouveau règlement européen sur les abus de marchés et des recommandations complémentaires.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 51.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.fonciere-euris.fr>.

Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de

l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats ainsi que sur la situation de l'endettement et de la trésorerie dont dispose la Société ainsi que le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels. Il établit le rapport du Gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et dans ce cadre, il nomme son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs et détermine la rémunération soumise désormais à

l'approbation de l'Assemblée générale. Il décide également la répartition de la rémunération des administrateurs (ex jeton de présence). Il procède s'il y a lieu, à l'attribution d'actions gratuites.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 62).

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il en établit l'ordre du jour, les convocations et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 95,83 %.

Procédure de sauvegarde

Le Conseil d'administration a autorisé la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société laquelle a été décidée par le Tribunal de Commerce de Paris le 23 mai 2019.

Il a été informé régulièrement du déroulement de la procédure de sauvegarde en particulier de l'élaboration des projets de plans de la Société et de ses filiales concernées, des relations avec les banques de la Société. Il a bénéficié de présentations des travaux et analyses des conseils financiers et juridiques de la société qu'il a dans ce cadre entendus et en particulier des rapports et conclusions du cabinet Accuracy.

Il a arrêté les modalités d'apurement du passif de Foncière Euris. Les informations détaillées sur la procédure de sauvegarde figurent en note 2.1 « Événements importants de l'exercice » du rapport de gestion.

Le Conseil d'administration a également autorisé la conclusion des accords concernant les opérations de dérivés de la Société (communiqué de presse du 25 novembre 2019).

Arrêté des comptes

Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2019. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et à fin septembre 2019 ainsi que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et des financements disponibles de la Société et des effectifs du Groupe. Le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société, le contrat de liquidité, conclu avec Exane BNP Paribas, a été résilié le 28 mai 2019.

Il a également été informé du déroulement et de l'évolution du plan de cession par le groupe Casino d'actifs non stratégiques pour poursuivre la transformation de son modèle et accélérer son désendettement en France ainsi que de la simplification de l'organisation des activités en Amérique latine et des opérations de refinancement visant à renforcer la liquidité et la structure financière de Casino.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé du suivi des opérations immobilières de la Société dont il est saisi le cas échéant des évolutions et aménagements. Il a notamment approuvé la cession de la participation de la société dans le centre commercial « Posnania » situé à Poznan en Pologne.

Le Conseil d'administration a procédé à une réduction de capital par annulation d'actions détenues en propre acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, revu les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et dont il a approuvé la poursuite.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

Le Conseil d'administration a été informé du déroulement des actions juridiques menées dans le cadre des attaques répétées subies par le Groupe.

Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a reconduit les limitations des pouvoirs de la Direction générale et les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement du mandat des trois membres du Comité d'audit ainsi que des deux membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conclusions du Comité des nominations et des rémunérations sur la situation de la Société au regard de l'application des principes de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, l'indépendance des administrateurs et la représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale tenue le 16 mai 2019.

Le Conseil d'administration a approuvé en particulier la partie du rapport de gestion comprenant notamment les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, la démarche éthique et de conformité ainsi que le plan de vigilance établi par la Direction générale et le dispositif mis en place au sein du Groupe pour lutter contre la corruption dans le cadre de la loi Sapin II.

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Rémunération

Le Conseil d'administration a arrêté les éléments et la structure de la rémunération pour 2019 du Président-Directeur général lesquels ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition de la rémunération (ex jetons de présence) des administrateurs et

du censeur ainsi que l'attribution de la rémunération complémentaire aux membres des Comités spécialisés.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses Comités spécialisés présentés ci-après.

3.3.2 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté de deux Comités spécialisés : le Comité d'audit, institué en 2004, et le Comité des nominations et des rémunérations, institué en 2009.

Les Comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité. Le Président-Directeur général ne fait partie d'aucun Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique à chacun d'entre eux.

Le Comité d'audit

Composition et missions

Le Comité d'audit a été composé jusqu'au non renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis Brunet (le 16 mai 2019), atteint par la limite d'exercice de 12 ans des fonctions d'administrateur indépendant, de quatre membres : Messieurs Christian PEENE, président, Jean-Louis BRUNET, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, membres indépendants, et Monsieur Didier LÉVÉQUE représentant de l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Depuis février 2020 et suite à la cessation de fonction de Monsieur Christian PEENE, il est composé de 2 membres, Madame Marie WIEDMER-BROUDER, membre indépendant et Présidente depuis le 27 mars 2020, et Monsieur Didier LÉVÉQUE représentant de l'actionnaire majoritaire.

Les membres du Comité, compte-tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle

légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit se réunit une fois par an, hors la présence de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses compétences et attributions au regard en particulier de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

Activité en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 88,89 %.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des analyses et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Dans ce cadre, il a eu communication du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité d'audit a eu communication des conclusions et travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a eu connaissance et examiné les projets des communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan ainsi que des documents de prévention de la Société.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2019 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions règlementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents et en a recommandé la poursuite au Conseil d'administration.

Le Comité a été informé du déroulement de la procédure de sauvegarde.

Le Comité a pris connaissance également de l'actualisation de la procédure d'autorisation des services autres que la certification légale (SACC) et l'aménagement corrélatif de la Charte et en a recommandé son approbation par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit a approuvé une mission non audit confiée au Cabinet Ernst & Young et Autres. Il a également eu communication du rapport annuel sur l'ensemble des missions non audit confiées, au sein du groupe, aux Commissaires aux comptes.

Le Comité a également été informé du déroulement de l'enquête AMF ouverte en 2016 ainsi que des procédures judiciaires mises en œuvre dans le cadre des attaques subies par le Groupe.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Conformément aux dispositions de la charte du Comité et de l'article 16.3 du code AFEP/MEDEF, les membres se sont entretenus, hors la présence de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Composition et missions

En 2019, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de deux membres, dont un indépendant : Monsieur Jean-Louis BRUNET, Président, (jusqu'au 16 mai 2019, remplacé alors par Madame Marie WIEDMER-BROUDER, administratrice indépendante) et Monsieur Didier LÉVÊQUE représentant l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations concernant le processus de sélection et de nomination des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de procéder à l'examen de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise et des règles de déontologie concernant les administrateurs conformément au code AFEP/MEDEF, aux dispositions du règlement intérieur et à sa charte. Il examine la situation de chaque administrateur au regard des relations éventuellement entretenues avec la société et les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des situations de conflits d'intérêts potentiels.

Il examine annuellement la composition, la taille et l'organisation du Conseil et de ses Comités en vue de formuler ses recommandations concernant les renouvellements de mandats ou les nominations.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également pour mission de préparer la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, ainsi que la répartition de la rémunération (ex jetons de présence) des membres du Conseil et des Comités ainsi que d'examiner les candidatures aux fonctions de Direction générale ainsi que

d'administrateur et censeur, et de procéder, s'il y a lieu, à l'examen des projets de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Une charte du Comité des nominations et des rémunérations décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

Activité en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à trois reprises, les deux membres du Comité (dans ses 2 compositions successives) étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur.

Dans le cadre des renouvellements de mandat, le Comité des nominations et des rémunérations a revu la composition, la taille et la structure du Conseil d'administration et de ses Comités.

Il a présenté ainsi ses recommandations au Conseil d'administration dans le cadre du renouvellement des mandats soumis à l'Assemblée générale du 16 mai 2019 et de la réduction de la taille du Conseil d'administration de 7 à 6 membres, suite à la cessation par Monsieur Jean-Louis BRUNET de son mandat d'administrateur (le 16 mai 2019), atteint par la limite d'exercice de 12 ans des fonctions d'administrateurs indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné la proposition de renouveler les fonctions de Président-Directeur général de la Société en exercice de Monsieur Michel SAVART et de maintenir les limitations aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que les autorisations annuelles spécifiques qui lui sont consenties.

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné les éléments et la structure de la rémunération pour 2019 du Président-Directeur général.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également examiné les modalités de répartition de la rémunération (ex jeton de présence) pour l'exercice 2019 à allouer aux membres du Conseil et au censeur, et d'attribution de la rémunération complémentaires aux membres des Comités spécialisés.

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné le rapport du gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux des réunions du Comité.

Pour effectuer certaines de ses missions, le Comité des nominations et des rémunérations s'est appuyé sur des analyses et des études internes.

3.3.3 Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et auquel le règlement intérieur renvoie expressément. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société (www.fonciere-euris.fr).

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

Prévention des manquements et délits d'initiés

Le code de déontologie boursière adopté en 2017 inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales ou sociétés mère cotées de Foncière Euris disposent chacune de leurs propres règles de déontologie boursière.

Le code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- (1) pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- (2) s'il y a lieu, pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, et le jour de ladite diffusion ;
- (3) à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

3.3.4 Conflits d'intérêts – Conventions réglementées

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle ultime du Groupe, dont les termes ont été fixés par une convention conclue le 17 octobre 2003 approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions et engagement réglementés, de même que les avenants ultérieurs à cette convention. Au terme de l'avenant en date du 14 mars 2017, autorisé par le Conseil d'administration réuni le 13 mars 2017, après examen et avis favorable unanime du Comité d'audit, et approuvé par l'Assemblée générale du 11 mai 2017, la durée de la convention, renouvelée à compter de 2017 a été portée à trois ans avec la reconduction des mêmes modalités de facturation et l'intégration corrélative d'une clause d'actualisation annuelle du montant facturé à la Société en fonction de l'évolution des coûts d'assistance stratégique d'Euris et des quotes-parts dans les clés de répartition. Le Conseil d'administration et son Comité d'audit se sont prononcés après avoir pris connaissance du rapport d'un expert financier confirmant la pertinence de la méthode de répartition des frais retenue et son adaptation à la mission réalisée ainsi que d'un avis juridique concluant à la conformité à l'intérêt social de la Société du renouvellement de la convention et de l'aménagement de sa durée de trois ans.

La facturation par Euris des frais qu'elle engage au titre de sa mission d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe est déterminée sur la base de deux clés de répartition: une clé primaire appliquée aux sociétés holdings en fonction des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du groupe Casino pour répartir la quote-part de ce dernier dans la clé primaire entre ses filiales au prorata de leur chiffre d'affaires (la société Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais ainsi répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

En application de ces modalités de facturation, le montant versé en 2019 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2019 s'est élevé à 200 000 € HT (cf. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées).

La Société bénéficie également de l'assistance technique en matière financière, comptable, juridique et administrative, de la société Euris au titre de laquelle Euris a facturé à la Société en 2019 une somme de 274 000 € HT.

Le Comité d'audit a été saisi du renouvellement de la convention de conseil stratégique à partir de 2020 selon des modalités inchangées. Il a apprécié l'intérêt de son renouvellement pour Foncière Euris et évalué si cette nouvelle convention constitue ou non une convention courante et conclue à des conditions normales dans le cadre de la procédure d'évaluation désormais requise par l'article L.225-39 du Code de Commerce, en vue de formuler sa recommandation au Conseil d'administration. Dans ce cadre, les nouveaux avis financiers sollicités confirment comme en 2017 la réalité des prestations, la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques,

économiquement justifiée car reposant sur des pratiques usuelles, notamment concernant les clés utilisées et le taux de marge de 10 % retenu et son adéquation aux prestations réalisées. Ils concluent également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, et de la méthode de répartition choisie et de la marge de 10 %.

Les avis juridiques diligentés confirment également la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées et à sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales.

Les Commissaires aux comptes de Foncière Euris également consultés ont eu connaissance des analyses et avis des experts et indiqué ne pas avoir d'observation sur le changement de qualification de la convention.

Sur la base des conclusions de ces expertises financières et juridiques, le Conseil d'administration, sur l'avis favorable du Comité d'audit a approuvé le renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 de la mission stratégique d'Euris auprès de Foncière Euris et son classement en convention courante conclue à des conditions normales.

. MM. Michel SAVART et Didier LÉVÊQUE ainsi que Mmes Virginie GRIN et Odile MURACCIOLE, salariés, dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant ci-après) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, vous est présenté pages 217 à 219. Les conventions conclues et autorisées antérieurement et s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2019 ont fait l'objet d'un réexamen par le Comité d'audit puis par le Conseil d'administration.

Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice 2019, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en application du second alinéa de l'article L. 225-39 du Code de Commerce

Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 mars 2020, a décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites « courantes » conclues par la Société et approuvé, sur la recommandation du Comité d'audit, les termes de la Charte spécifique relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes.

Aux termes de la Charte, le Comité d'audit est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues ou dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas échéant par des

tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire.

Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de Commerce serait mise en œuvre.

Le Comité d'audit peut également proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention réglementée en convention courante s'il l'estime opportun. Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera pas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

3.3.5 Recommandations du Code AFEP/MEDEF

Le Conseil d'administration

- Les administrateurs indépendants
(article 9 du Code) Cf. paragraphe « Politique de diversité » ci-avant.

L'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil

- Évaluation du Conseil d'administration
(article 10 du Code) Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des analyses et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, et des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil.

Le Comité d'audit

- Le Comité d'audit
(article 16 du Code) Le Comité d'audit comprend depuis février 2020 la moitié de membres indépendants, suite à la démission d'un membre indépendant. Toutefois, cette composition ne donne pas au représentant non indépendant une majorité, la présidence restant de surcroît assurée par un membre indépendant. Sa composition pourra être complétée lors de la désignation d'un nouvel administrateur indépendant tel que présenté au paragraphe « Politique de diversité » ci-avant.

Le Comité en charge des nominations et des rémunérations

- Comité en charge de la sélection ou des nominations
(article 17 du Code)
 - Comité en charge des rémunérations
(article 18 du Code)
- Le Comité en charge des nominations et celui en charge des rémunérations sont regroupés au sein d'un seul Comité, présidé par un membre indépendant. L'ensemble des préconisations du code concernant le Comité est respecté à l'exception de la représentation des membres indépendants qui s'établit à la moitié. Toutefois, cette composition qui ne donne pas au représentant non indépendant une majorité, est adaptée aux principales missions actuellement accomplies par le Comité en matière de gouvernance, de nomination et de rémunération.

3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2020

M. MICHEL SAVART

Président-Directeur général

Nationalité française

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de naissance : 1^{er} avril 1962
- Date de première nomination : 28 août 2009
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Biographie

Monsieur Michel SAVART est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la Banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis conseiller du directoire à la Banque Arjil (Groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, Managing Director, responsable des activités de fusions et acquisitions à la Banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que directeur-conseiller du Président, responsable des investissements en *private equity*. Il occupe actuellement au sein du groupe Rallye-Casino des fonctions de conseiller du Président.

Fonctions principales exécutives

- Conseiller du Président au sein du groupe Rallye-Casino (*sociétés cotées*) ;
- Président-Directeur général de la société Foncière Euris SA (*société cotée*).

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris SA au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (*société cotée*) ;
- Représentant de la société Foncière Euris SA : Présidente des sociétés Marigny Foncière SAS, Matignon Abbeville SAS et Mat-Bel 2 SAS ;
- Représentant de la société Marigny Foncière SAS : Co-gérante des SCI Les Deux Lions et Ruban Bleu Saint-Nazaire et gérante de la SCI Pont de Grenelle et de la SNC Centre Commercial Porte de Châtillon ;
- Représentant de la société Mat-Bel 2 SAS, gérante des SNC Immat Bel ;
- Représentant de la SNC Immat Bel : co-gérante de la SNC Delano Holding ;
- Représentant de la SNC Delano Holding : co-gérante de la SNC Delano Participations ;
- Co-Gérant de la société, Guttenbergstrasse BAB5 GmbH (Allemagne) ;
- Chairman of the management board des sociétés Centrum Serenada Spzoo et Centrum Krokus Spzoo (Pologne).

Hors groupe Euris / Foncière Euris

- Administrateur, Membre du Comité des Investissements et Membre du Comité d'audit de la société Mercialys SA (*société cotée*) ;
- Président de la société Aubriot Investissements SAS.

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 177

SOCIÉTÉ EURIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 64 806 euros – 348 847 062 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 29 janvier 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA, Finatis SA, Rallye SA (*sociétés cotées*)

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1

| Représentant permanent : *Mme Odile MURACCIOLE*

- Date de naissance : 20 mai 1960 – Nationalité française
- Date de désignation : 29 janvier 2007

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique.

Fonction principale exécutive

- Directrice juridique de la société Euris SAS.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Représentant permanent de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (*société cotée*) ;
- Directeur général des sociétés Matignon Abbeville SAS, Parinvest SAS, Pargest SAS, Parande SAS ;
- Présidente des sociétés Pargest Holding SAS et Saris SAS ;
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino ;
- Représentante permanente de la société Finatis SA au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Euris SAS au Conseil d'administration de la société Rallye SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Par Bel 2 SAS au Conseil d'administration de la société Finatis SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Saris SAS, Gérante de la SNC Euriscom ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare SAS.

SOCIÉTÉ FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84 646 545 euros – 712 039 163 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 2 octobre 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA, Carpinienne de Participation SA et Rallye SA (*sociétés cotées*)

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 8 491 618

Représentant permanent : **M. Didier LÉVÊQUE**

- Date de naissance : 20 décembre 1961 – Nationalité française
- Date de désignation : 2 octobre 2007

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce les fonctions de Secrétaire général depuis 2008.

Fonctions principales exécutives

- Secrétaire général de la société Euris SAS ;
- Président-Directeur général de la société Finatis SA (*société cotée*).

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au sein du groupe Euris / Foncière Euris

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations SA (*société cotée*), ainsi que d'Euristates Inc. et d'Euris Real Estate Corporation (EREC) (Etats-Unis) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Maignon Diderot (SAS) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Development SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA et centrum Warta SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis SA, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (*société cotée*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris SA, administrateur de la société Rallye SA (*société cotée*) ;
- Représentant de la société Maignon Diderot SAS, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Co-gérant de Silberhorn Sarl (Luxembourg) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare SAS.

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 1 091

SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 83 038 500 euros – 433 586 260 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 19 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA et Finatis SA (*sociétés cotées*) ;
- Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly.

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 270

| Représentant permanent : *Mme Virginie GRIN*

- Date de naissance : 21 septembre 1967 – Nationalité française
- Date de désignation : 19 mai 2016

Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directeur adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

Fonctions principales exécutives

- Secrétaire général adjoint de la société Euris SAS.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA et Centrum Warta SA (Luxembourg) ;
- Administrateur des sociétés Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis) ;
- Représentante permanente de la société Finatis SA au Conseil d'administration de la société Rallye SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot SAS au Conseil d'administration de la société Finatis SA (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Saris SAS au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations SA (*société cotée*) ;
- Co-gérante de la SNC Delano Participations ;
- Trésorier et Secrétaire des sociétés Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis).

Mme MARIE WIEDMER-BROUDER

Administratrice

- Date de naissance : 15 avril 1958
- Date de première nomination : 19 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Biographie

Madame Marie WIEDMER-BROUDER a été de 1994 à 2005 Directeur immobilier d'Union des Assurances Fédérales. Elle a exercé les fonctions de Directeur du département acquisitions arbitrages expertises des AGF Immobilier (2005-2008), puis de membre du Comité exécutif en charge de la foncière tertiaire (2008-2009) au sein de la société Icade et de Directeur général adjoint d'Eurosic. Elle est actuellement Présidente de Caryatid AM et de Caryatid Advisory. Madame Marie WIEDMER-BROUDER est également membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la société foncière de la Tour Eiffel.

Fonctions principales exécutives

- Présidente de Caryatid AM ;
- Présidente de Caryatid Advisory.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Administratrice de la société foncière de la Tour Eiffel (*société cotée*) ;
- Administratrice de la FIABCI (fédération Internationale des professionnels de l'immobilier).

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 10

Administrateurs ayant cessé leurs fonctions préalablement à l'Assemblée générale 2020

M. CHRISTIAN PEENE

Administrateur jusqu'en février 2020

Nationalité française

Biographie

Licencié en droit et en sciences économiques, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Christian PEENE a commencé sa carrière au Crédit Lyonnais. Directeur des financements et services à l'immobilier, il a quitté cet établissement en 1994. Il a également exercé les fonctions de Directeur de l'immobilier à la Banque Indosuez et de Directeur général d'Unifica (filiale immobilière du Groupe Crédit Agricole). Associé-gérant de CMP Consultants, société de conseil en investissements immobiliers de 2000 à 2007, il a été le Président en France de 2003 à 2005 de La Royal Institution of Chartered Surveyors.

Fonction principale

- Administrateur de société.

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 70

Administrateurs dont le mandat a pris fin en 2019

M. JEAN-LOUIS BRUNET

Administrateur jusqu'au 16 mai 2019

Nationalité française

Biographie

Diplômé de l'ESSEC et de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Jean-Louis BRUNET a occupé de 1973 à 1999 différentes fonctions de direction générale au sein notamment de filiales immobilières des sociétés Pierre et Vacances, France Télécom et de la Caisse Nationale du Crédit Agricole. Entre 1999 et 2008, Monsieur Jean-Louis BRUNET a exercé les fonctions de Directeur général de Groupama Immobilier.

Fonction principale

- Administrateur de société.

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 100

Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2020

SOCIÉTÉ SARIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 100 000 euros – 344 212 063 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Administrateur de la société Carpinienne de Participations SA (société cotée) ;
- Gérant de la SNC Euriscom.

Nombre d'actions Foncière Euris détenues : 0

| Représentant permanent : *M. Jean-Luc ZABLOT*

- Date de naissance : 5 octobre 1958 – Nationalité française

Biographie

Diplômé expert-comptable, Monsieur Jean-Luc ZABLOT a commencé sa carrière au sein de cabinets de conseil, d'expertise comptable et de commissariat aux comptes (FCCA, EXCO ACI Audit Conseil International). Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce les fonctions de Directeur des services comptables.

Fonctions principales exécutives

- Directeur des services comptables de la société Euris SAS.

Censeur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2020

M. PIERRE FERAUD

Censeur

- Date de naissance : 28 septembre 1940
- Date de première nomination : 15 mai 2014
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Biographie

Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales et de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Pierre FÉRAUD a occupé différents postes liés au financement de la promotion immobilière ainsi qu'à la gestion active de patrimoines immobiliers, principalement au sein de l'UIC-SOFAL et de la GMF, avant de rejoindre le groupe Euris en 1991 et d'assurer les fonctions de Président-Directeur général de la société Foncière Euris de 1992 à 2009.

3.5 Direction générale

Lors de sa réunion du 20 mai 2010, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, lesquelles sont depuis assurées par Monsieur Michel SAVART.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir le processus de décision, est apparue la plus adaptée à l'activité de la Société.

En outre, l'existence d'une gouvernance équilibrée est assurée en particulier par :

- deux Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont chaque Présidence est confiée à un administrateur indépendant ;
- l'examen régulier du règlement intérieur du Conseil et des chartes du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions ;
- la limitation des pouvoirs de la Direction générale.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature stratégique ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration, effectuer :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de 1 M€ et notamment :
 - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
 - h) toute constitution de sûretés.

Ces limitations de pouvoirs s'appliquent à la société Foncière Euris et ses filiales immobilières en France à la seule exclusion des opérations internes entre elles et/ou avec leurs sociétés mères.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, il est autorisé à négocier et mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts y compris par voie d'émission obligataire, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement ainsi que des avances de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 100 M€ par opération et d'un plafond global annuel pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 300 M€.

Il est également autorisé à octroyer des nantissements de titres et des garanties attachés aux lignes de crédit ou aux contrats de financement dans la limite d'un plafond par opération et global par an pour la société et ses filiales immobilières françaises de 130 % du montant des prêts et des contrats de financement correspondants.

Il est par ailleurs autorisé à réaliser les opérations suivantes :

- opérations sur taux, dans la limite d'un plafond mensuel de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 250 M€ par an ;
- opérations sur change, dans la limite d'un plafond mensuel de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 100 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur actions, valeurs mobilières de placement et portefeuille financier (hors titres de participation) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 25 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 50 M€ par an ;
- opérations, directes ou par voie de produits dérivés (TRS et call), sur les titres de participations (acquisition, cession échange, promesse et opérations assimilables) et les garanties y attachées, dans la limite d'un plafond correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 50 M€ par opération et d'un plafond global pour les opérations réalisées par la société et ses filiales immobilières françaises de 200 M€ par an.

Concernant les opérations sur actions, produits dérivés, taux et change, leur dénouement anticipé, quelle qu'en soit la forme (cession, rachat...) même non expressément prévue à l'origine, ainsi que leur prorogation ou leur dénouement suivi d'une reconstitution des positions existantes, ne sont pas soumis à nouvelle autorisation du Conseil d'administration.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions liés à des opérations financières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et d'un plafond annuel de 5 M€ ainsi qu'à effectuer tout paiement, y compris à titre transactionnel, consécutif à un contrôle fiscal, dans la limite de 5 M€ par an.

Il est également autorisé à consentir des garanties usuelles liées à la gestion courante des opérations immobilières dans la limite d'un plafond de 3 M€ par opération et globalement de 10 M€ par an.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 29 mai 2020, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement de mandat du Président-Directeur général.

3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

3.6.1. Rémunération du Président-Directeur général

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 - Informations visées par l'article L225-37-3 I du code de commerce (cf. 13^{ème} résolution p. 223)

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 20 mars 2019, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, puis approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (vote contraignant *ex ante*) dans le cadre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2019 est composée exclusivement d'une partie fixe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 30 000 €, inchangée depuis 2009.

Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général a perçu en 2019, au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société, une rémunération de 10 000 € bruts.

Le Président-Directeur général est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Foncière Euris.

Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la société Foncière Euris à M. Michel Savart en sa qualité de Président-Directeur général et d'administrateur au titre ou au cours de l'exercice 2019

Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la Société à Monsieur Michel SAVART, en sa qualité de Président-Directeur général et d'administrateur, au titre et au cours des exercices 2018 et 2019 :

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée ⁽⁴⁾	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur ⁽¹⁾	10 000 €	10 000 €	6 510 € ⁽⁵⁾	10 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	40 000 €	40 000 €	36 510 €	40 000 €

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Aucune attribution.

(5) Montant réduit, conformément aux dispositions légales, de la part de la rémunération des administrateurs correspondant à la période de 1^{er} janvier au 23 mai 2019, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire

Contrat de travail, régime de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Président-Directeur général		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X	X			X		X

(1) Monsieur Michel SAVART exerce par ailleurs ses fonctions principales de collaborateur salarié, en qualité de conseiller du Président au sein de Casino et de Rallye, contrôlés par la société Foncière Euris.

(2) Monsieur Michel SAVART est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein de la Société au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

Rémunérations (y compris au titre de mandats sociaux non exécutifs) et avantages de toute nature attribués et versés à M. Michel SAVART par la Société et les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société Foncière Euris au sens de l'article L. 233-16 du Code commerce

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués et versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées, au Président-Directeur général par la société Foncière Euris et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, au titre des exercices 2018 et 2019 s'élevaient globalement à :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 036 669 € ⁽¹⁾	1 056 010 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	46 467 €	36 430 €
Total	1 083 136 €	1 092 440 €
Rémunérations versées au cours de l'exercice	1 028 389 € ⁽³⁾	1 094 902 € ⁽⁴⁾

(1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2018 par les sociétés Foncière Euris (40 000 €), Rallye (294 900 €), Casino, Guichard-Perrachon (701 769 €).

(2) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2019 par les sociétés Foncière Euris (36 510 €), Rallye (302 100 €), Casino, Guichard-Perrachon (717 400 €).

(3) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2018 par la société Foncière Euris (40 000 € dont 10 000 € au titre de son mandat d'administrateur et 30 000 € de rémunération fixe), Rallye (299 421 € dont 178 200 € de rémunération fixe, 112 215 € et 9 006 € de prime variable conditionnelle différée) Casino, Guichard-Perrachon (688 968 € dont 414 683 € de rémunération fixe, 261 785 € de rémunération variable et 12 500 € au titre de son mandat d'administrateur).

(4) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2019 par Foncière Euris (40 000 € dont 10 000 € au titre de son mandat d'administrateur et 30 000 € de rémunération fixe), Rallye (339 100 € dont 185 400 € de rémunération fixe, 116 700 € et 37 000 € de prime exceptionnelle), Casino, Guichard-Perrachon (715 802 € dont 431 002 € de rémunération fixe, 272 300 € de rémunération variable et 12 500 € au titre de son mandat d'administrateur).

Informations sur les ratios d'équité et sur l'évolution comparée des rémunérations et des performances

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 225-37-3 I du code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration doit présenter :

- les ratios d'équité constatant l'écart entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalents temps plein des salariés de la Société autres que le mandataire social ;
- l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur général, de la rémunération moyenne des salariés, des performances de la Société et des ratios d'équité au cours des cinq exercices les plus récents présentés ensemble et d'une « manière qui permette la comparaison ».

La méthodologie de détermination des ratios d'équité requis a été définie en s'appuyant sur les lignes directrices diffusées par l'AFEP, laquelle prend en compte :

— Concernant le Président-Directeur général :

- Les éléments versés ou attribués (en montant brut) par la Société au cours de l'année N (rémunération fixe, rémunération variable annuelle et rémunération au titre du mandat d'administrateur, versées en année N, et rémunération variable long terme en numéraire attribuée en année N valorisée conformément à la norme IFRS 2 (étant noté que la rémunération du Président-Directeur général de Foncière Euris n'est composée que d'une partie fixe d'un montant brut de 30 000 € inchangé depuis 2009, que ce dernier n'est pas attributaire de rémunération exceptionnelle ou d'actions gratuites ou de stock-options consenties par la Société, ne

bénéficie pas d'avantages en nature, d'indemnité de départ ou de non-concurrence ni de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies).

- Le régime de retraite supplémentaire à cotisations n'est pas retenu dans le calcul.

— Concernant le périmètre retenu et les salariés :

- Le périmètre retenu pour le calcul des ratios est celui de la Société. En effet, un périmètre élargi aux filiales du groupe en France, soit principalement aux filiales du groupe Casino, n'est pas apparu pertinent au regard de l'activité spécifique (gestion de participations, investissements immobiliers) de la Société et des missions assurées par le Président-Directeur général qui y sont adaptées et accomplies avec l'appui des salariés de la Société, lesquelles ne couvrent pas les activités opérationnelles du groupe Casino.
- Les salariés en CDI ou CDD sont remis sur une base équivalent temps plein - ETP - continûment présents sur une période de 24 mois.
- Le ratio prend en compte les éléments versés ou attribués (en montant brut et sur une base ETP) au cours de l'exercice N (les rémunérations fixes, variables annuelles, exceptionnelles, éventuellement au titre de mandat d'administrateur, l'intéressement, la participation, l'abondement au plan d'épargne entreprise, les avantages en nature, versés en année N, ainsi que les autres instruments de rémunération de long terme en numéraire et les rémunérations en titres attribués au cours de l'année N et valorisés conformément à la norme IFRS 2). Les éventuelles indemnités de départ et de non concurrence, régimes de retraite supplémentaires à cotisations ou à prestations définies dont le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ne sont pas retenus dans le calcul.

— Concernant l'évolution comparée des rémunérations annuelles et des performances :

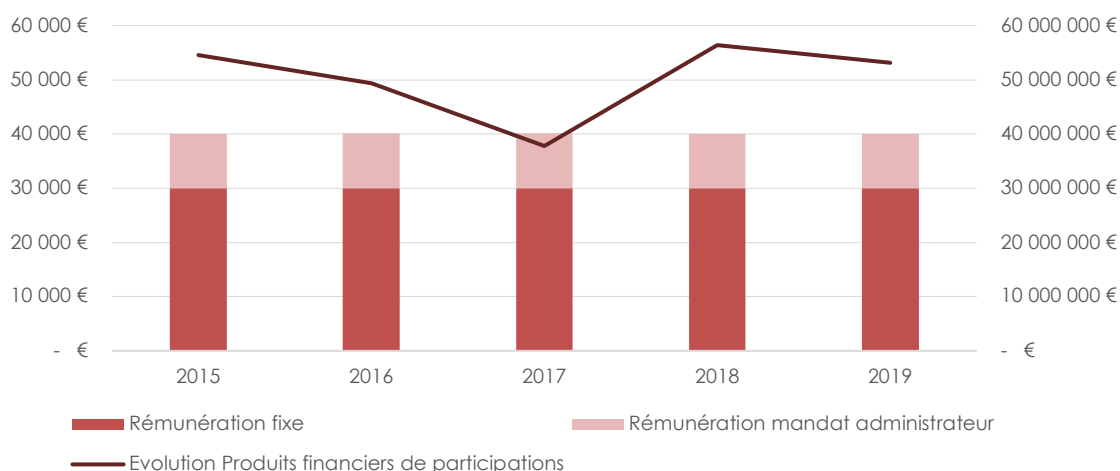
Le critère de « produits financiers des participations » de la Société a été privilégié en cohérence avec l'activité de la Société.

Ratio d'équité – Foncière Euris

	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération fixe brute	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Rémunération mandat d'administrateur	10 000 €	10 208 €	10 185 €	10 000 €	10 000 €
	0,0 %	2,1 %	- 0,2 %	- 1,8 %	0 %
Rémunération moyenne	107 500 €	127 000 €	118 000 €	136 000 €	148 500 €
Ratio d'équité moyen	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3
Ratio d'équité médian ⁽¹⁾	NS	NS	NS	NS	NS
Évolution Produits financiers de participations	54 517 232 €	49 404 966 €	37 795 993 €	56 409 434 €	53 158 743 €

(1) Non significatif dans la mesure où chaque année concernée les effectifs ne comprennent que 1 ou 2 salariés

Evolution de la performance de la Société
 et de la rémunération du Président-Directeur général



Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020 (cf. 14^{ème} résolution p. 224)

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issues de l'ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés, le Conseil d'administration, réuni le 27 mars 2020, a établi, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2020 en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé qu'elle demeurerait inchangée (comme depuis 2009) et continuerait ainsi à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant brut de 30 000 €.

Monsieur Michel SAVART continuera de bénéficier de l'affiliation aux régimes de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies et du système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président-Directeur général percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, laquelle sera déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux, non exécutifs (présentée ci-après et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soit un montant de base de 10 000 € bruts, inchangé).

Gestion des conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a fixé les règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, il rappelle que l'administrateur qui représente l'intérêt de tous les actionnaires, a le devoir de révéler aux autres membres du Conseil tout conflit d'intérêts qui pourrait le concerner. Le règlement intérieur précise ainsi que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir Comité des nominations et des rémunérations ou le Conseil d'administration de ces questions.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité des nominations et des rémunérations peut ainsi se saisir ou saisir le Conseil d'administration de toute question exceptionnelle qui ferait naître une situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré au sein du Conseil d'administration et rendre tout avis et recommandation à ce sujet.

3.6.2. Rémunération des autres mandataires sociaux (anciennement jetons de présence)

Informations sur les rémunérations (anciennement jetons de présence) versées en 2019 ou attribuées au titre de 2019 aux mandataires sociaux non exécutifs à raison de leur mandat d'administrateur (cf. 12^{ème} résolution p. 223) (Informations visées par l'article L225-37-3 I du code de commerce)

Le Conseil d'administration fixe les règles de répartition des rémunérations à verser aux administrateurs au titre de leur mandat ainsi que l'attribution de rémunérations complémentaires aux membres des Comités spécialisés.

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a fixé à 125 000 € le montant global maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés.

Rémunération au titre de l'exercice 2018 versée en 2019

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir, au titre de 2018, les principes d'attribution et le montant de base de la rémunération des administrateurs fixée depuis 2011, soit :

- Montant individuel de base inchangé à 10 000 € pour les administrateurs et attribué *pro rata temporis* et en fonction uniquement des présences aux réunions avec réattribution de la part des administrateurs absents.
- Montant individuel complémentaire pour les membres des Comités maintenu à 5 000 € alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions du Comité, majoré du même montant pour la présidence. Le montant global brut de la rémunération versé aux administrateurs en janvier 2019, au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 70 000 € et à 37 500 € pour les membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations.

Rémunération au titre de l'exercice 2019 versée en 2020

— Rémunération de base des administrateurs

Les modalités de répartition sont inchangées (cf. ci-dessus).

— Rémunération complémentaire des membres des Comités spécialisés

Les modalités de la rémunération de base des membres des Comités et la rémunération complémentaire au titre de la Présidence des Comités sont restées inchangées (cf. ci-dessus).

Un montant supplémentaire fixé à un montant individuel global 4 000 € bruts a été alloué aux membres du Comité d'audit en considération des travaux liés à la sauvegarde et en l'absence de Comité ad hoc de suivi de la sauvegarde.

En outre, le montant de la rémunération du mandat d'administrateur et de membres de Comité, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 23 mai 2019, n'a pas donné lieu à versement eu égard à la réglementation des procédures de sauvegarde sur les créances antérieures au jugement d'ouverture.

Le montant global brut de la rémunération versée en janvier 2020, au titre de l'exercice 2019, aux administrateurs et aux membres des Comités spécialisés, s'est ainsi élevé à 69 718,50 €.

Rémunérations versées en 2018 et 2019 aux mandataires sociaux, autres que le Président-Directeur général, par la Société et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du code de commerce :

Administrateurs	Rémunérations versées en 2018		Rémunérations versées en 2019	
	Rémunération au titre du mandat (bruts)	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Rémunération au titre du mandat (bruts)	Autres rémunérations ⁽²⁾
Jean-Louis BRUNET	25 000 €	-	25 000 €	-
Virginie GRIN	10 000 €	47 500 € ⁽²⁾	10 000 €	47 500 € ⁽²⁾
Didier LÉVÉQUE	20 000 €	85 000 € ⁽³⁾	20 000 €	103 000 € ⁽³⁾
Odile MURACCIOLE	10 000 €	184 304 € ⁽⁴⁾	10 000 €	219 663 € ⁽⁴⁾
Christian PEENE	20 000 €	-	20 000 €	-
Marie WIEDMER-BROUDER	12 500 €	-	15 000 €	-

(1) Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

(2) Autres rémunérations versées en 2019 : 47 500 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de Conseils de surveillance.

(3) Autres rémunérations versées en 2019 : 103 000 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de Conseils de surveillance.

(4) Autres rémunérations versées en 2019 : 219 663 € bruts dont 46 500 € bruts de part variable et 128 163 € bruts de part fixe et des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de Conseils de surveillance de 45 000 € (hors primes exceptionnelles et primes conditionnelles différées globales de 60 000 € bruts). En 2018, hors primes exceptionnelles et primes conditionnelles différées globales de 30 000 € bruts

Montant brut des rémunérations au titre du mandat versées en 2020 par la Société au titre de l'exercice 2019 (tenant compte de l'absence de versement pour la période du 1^{er} janvier au 23 mai 2019) :

Nom	Rémunérations des administrateurs (hors le Président-directeur général) versées en 2020 au titre de 2019 ⁽¹⁾
Jean-Louis BRUNET ⁽²⁾	-
Virginie GRIN	6 510 €
Didier LÉVÊQUE	16 585 €
Odile MURACCIOLE	5 208 €
Christian PEENE	15 283 €
Marie WIEDMER-BROUDER	19 622 €

(1) Déduction faite, conformément à la loi, de la part de la rémunération afférente à la période du 1^{er} janvier 2019 au 23 mai 2019, date d'ouverture de la période de sauvegarde.

(2) Cessation de fonctions le 16 mai 2019.

Autres informations

Conformément aux statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 année expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, sauf exception liée à l'atteinte de la limite d'âge d'exercice de la fonction d'administrateur ou de nomination à titre provisoire.

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucun mandataire non exécutif n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La Société Euris, société mère du Groupe, assure auprès de ses filiales, et ainsi auprès de la Société, une mission permanente de conseil stratégique, renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'issue par accord exprès des parties.

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs à soumettre à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 (cf. 15^{ème} résolution p. 224)

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issues de l'ordonnance du 27 novembre 2019, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est désormais soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a été amené à établir, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Ainsi, la rémunération allouée aux administrateurs de la société, fixée sur la base des principes du Code AFEP/MEDEF, est fondée sur les principaux éléments suivants :

- L'assiduité des administrateurs au Conseil et aux Comités auxquels ils appartiennent, avec une rémunération entièrement variable calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les missions et travaux accomplis par les Comités spécialisés, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, avec le versement d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2020, s'inscrivant dans la continuité des modalités de répartition fixées pour les exercices précédents, a arrêté comme suit la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer, dans l'enveloppe globale maintenue à 125 000 €, les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, notamment les principes et modalités de répartition de la rémunération (inchangés dans les montants de base mais avec une formalisation préalable désormais nécessaire du montant des rémunérations complémentaires à attribuer éventuellement aux membres des Comités), comme suit :

— Montant individuel de base de la rémunération des administrateurs inchangé

Maintien du montant individuel de base de la rémunération des administrateurs à 10 000 € continuant à être attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil, avec réattribution de la part variable des administrateurs ou des membres absents.

— Rémunération des membres des Comités spécialisés

Maintien du montant individuel de base de la rémunération complémentaire allouée aux membres des Comités à 5 000 € attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions des Comités, majorée du même montant pour la Présidence.

— Rémunération complémentaire concernant les membres des Comités

Il est prévu, afin de tenir compte s'il y a lieu de réunions ou des travaux supplémentaires des Comités en raison du nombre et de l'importance des sujets soumis à leur examen au cours de l'année, de prévoir l'attribution d'une rémunération complémentaire pour chaque membre de Comité, dans les conditions et modalités suivantes :

- Rémunération complémentaire pour les membres du Comité d'audit fixée à 1 000 € bruts par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 3 000 € par an.
- Rémunération complémentaire pour les membres du Comité des nominations et des rémunérations fixées à 1 000 € bruts

par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 2 000 € par an.

Compte tenu de la mise en place du vote ex ante de la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, en raison de leur mandat, ainsi que de la durée des mandats, fixée à un an, et de leur renouvellement soumis chaque année à l'Assemblée générale, il est proposé également que la rémunération au titre de l'activité des administrateurs et des membres des Comités spécialisés soit désormais allouée au titre du mandat écoulé (et non plus de l'exercice social).

Ainsi, seront soumis à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 :

- D'une part et sur la base des éléments de la politique de rémunération visée ci-dessus et s'ils sont approuvés, le versement de la rémunération des administrateurs afférente, au titre du mandat écoulé (16 mai 2019 – 29 mai 2020), à la période du 1^{er} janvier au 29 mai 2020, lequel interviendra à l'issue de cette Assemblée. Il est rappelé que la rémunération afférente à la période du 16 mai au 31 décembre 2019, a été versée en janvier 2020, suite à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2019 sur la répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2019, sous déduction du montant correspondant à la période du 16 mai au 23 mai 2019 eu égard à la réglementation sur les procédures de sauvegarde visant les créances antérieures au jugement d'ouverture (cf. ci-dessus).

- D'autre part les conditions et modalités de la politique de rémunération pour le mandat social durant la période du 29 mai 2020 à la date de l'Assemblée générale annuelle 2021, avec un versement après la tenue de celle-ci.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de procéder à la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres des Comités selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale.

Rémunération des censeurs (anciennement jetons de présence)

Conformément à la décision du Conseil d'administration, le censeur a perçu au cours et au titre de 2019 une rémunération identique dans son montant et ses modalités de détermination à celle des administrateurs, soit 10 000 € bruts attribués en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil, cette somme étant prélevée sur la dotation globale attribuée aux administrateurs par l'Assemblée générale réunie en 2009.

Dans ce cadre, le censeur a perçu en 2019 au titre de 2018 une somme de 10 000 € bruts.

3.7 Contrôle des comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Foncière Euris comprend deux Commissaires aux comptes titulaires et un Commissaire aux comptes suppléant :

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Tour First – 1, place des Saisons – 92400 Courbevoie, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

Associé signataire : Henri-Pierre NAVAS depuis l'exercice 2016

Cailliau, Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot – 75008 Paris, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Associé signataire : Rémi SAVOURNIN depuis l'exercice 2017

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

3.8 Autres informations

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 39, 40, 41 et 44 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 31.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 25, 28, 29, 51 et 52 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 47. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 32.

En cas de changement de contrôle de Foncière Euris (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, la faculté pour les prêteurs de demander le remboursement des sommes prêtées et d'annuler les engagements de crédit.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, si en raison d'une offre publique ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations et des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	50		16/05/2019	26 mois	16/07/2021	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	200 ⁽¹⁾	avec DPS	16/05/2019	26 mois	16/07/2021	Néant
	50 ⁽²⁾					
Émission de valeurs mobilières en cas d'OPE initiée par la société	60 ⁽¹⁾	sans DPS	16/05/2019	26 mois	16/07/2021	Néant
	15 ⁽²⁾					
Augmentation de capital au profit des salariés	-	Nombre total d'actions pouvant être émises : 1 %	16/05/2019	26 mois	16/07/2021	Néant
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	-	Nombre total d'actions pouvant être attribuées : 1 %	24/05/2018	26 mois	24/07/2020	Néant

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.